Image not found or type unknown

Erreur de la date de naissance du rédacteur de la lettre testamen

Par **Virginie dubreuil**, le **23/11/2018** à **09:55**

Bonjour,
le rédacteur d'une lettre testamentaire a fait une erreur sur sa propre date naissance (lors d'une hospitalisation pour une maladie en phase terminale).la lettre testamentaire reste-t-elle valide ?
Avec mes remerciements anticipés.Bien cordialement.

Par **youris**, le **23/11/2018** à **10:39**

bonjour,
la date de naissance du rédacteur du testament n'est pas obligatoire.
l'article 970 indique les conditions de forme d'un testament olographe:
" Le testament olographe ne sera point valable s'il n'est écrit en entier, daté et signé de la main du testateur : il n'est assujetti à aucune autre forme."
salutations

Par **Virginie dubreuil**, le **23/11/2018** à **16:01**

Merci à vous, je pensais que cela pouvait révélé une défaillance lors de la rédaction de cette lettre et la rendre irrecevable.
La présence , lors de la rédaction de celle-ci, de deux personnes ne doit -elle pas être notifiée ?
Cordialement

Par **youris**, le **23/11/2018** à **18:38**

vous confondez avec un testament par acte public.
les seules conditions à remplir sont celles figurant dans l'article 970.
rien n'interdit que lors de la rédaction de son testament, d'autres personnes soit présentes, mais il n'y a pas d'obligation de mentionner leurs présences.
de quelle défaillance voulez-vous parler ?

Par **Virginie dubreuil**, le **25/11/2018** à **16:30**

Bonjour , je parlais d'une défaillance psychique car métastases cérébrales
Merci à vous et bonne continuation.
Bien cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés